

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER (Absent excusé)		
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS		
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY		
Alain ROCHARD (Secrétaire de séance)	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine BRUEL		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 10	Absent excusé : 1	Représentés : 0	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 20 février 2026</i>			

Ordre du jour :

Au préalable de la réunion, les membres du conseil municipal sont conviés à la salle des associations pour une visite de fin de chantier pour sa réhabilitation intérieure.

- Délibération concernant :

- ✓ Retrait des délibérations n° 22012026-002 et n° 22012026-003 concernant la revalorisation de l'indemnité de fonction du maire et de ses adjoints
- ✓ Modification relative à la revalorisation de l'indemnité de fonction du maire et de ses adjoints
- ✓ Examen des nouvelles propositions de bail et d'achat pour l'antenne relais
- ✓ Retrait de la délibération n°18122025-018 relative à la convention de location d'une parcelle communale cadastrée C260 située sur le Chemin de la Bûche
- ✓ Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
 - Budget communal
 - Budget assainissement
 - Budget Lotissement de la Bûche

- Informations et décisions diverses :

- ✓ Travaux en cours
- ✓ Procédures en cours concernant deux logements
- ✓ Tableau pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales

- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

❖ Délibérations :

• Délibération n° 26022026-001 : Retrait des délibérations n° 22012026-002 et n° 22012026-003 concernant la revalorisation des indemnités d'élus

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.240-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 22012026-002 et n° 22012026-003 du 22 janvier 2026 approuvant la revalorisation des indemnités du maire et de ses adjoints,

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 16 février 2026 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur le principe de non-rétroactivité des actes administratifs liées à des questions de forme,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations n° 22012026-002 et n° 22012026-003 et précise que les dispositions initialement prévues dans ces délibérations faisant l'objet du retrait sont intégralement reprises. Monsieur le Maire et ses adjoints ne bénéficieront pas de la revalorisation de leurs indemnités de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retirer les délibérations n° 22012026-002 et n° 22012026-003 du 22 janvier 2026 approuvant la revalorisation des indemnités de maire et adjoints.

• Délibération n° 26022026-002 : Nouvelle proposition de bail et d'achat pour l'antenne relais

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18122025-018 du 18 décembre 2025 approuvant la signature de la convention de bail avec Valocîme pour le pylône de télécommunications situé sur la parcelle C260, ainsi que les différents échanges de la séance du conseil municipal du 22 janvier dernier évoquant des points à éclaircir sur la convention,

Monsieur le Maire informe que la convention avec la société Valocîme n'a pas été signée. Les conditions de résiliation ne sont pas favorables pour la Commune, le taux d'indexation est moins favorable que celui proposé par la société TDF,

Considérant la nouvelle offre de TDF proposant un loyer annuel à 4 000 euros par an avec une part variable de 3 500 euros ou l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 156 m² pour un montant net de 40 000 euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre la parcelle C260 d'une surface de 156 m² à la société TDF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle C260 accueillant le pylône de télécommunication, située chemin de la Bûche, à la société TDF pour un montant net de 40 000 euros. Les frais de notaire et bornage restant à la charge de la société TDF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

• **Délibération n° 26022026-003 : Abrogation de la délibération n° 18122025-018 relative à la convention de location d'une parcelle communale cadastrée C260 située sur le chemin de la Bûche**

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 18122025-018 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de location avec Valocôme pour le pylône de télécommunications situé sur la parcelle C260,

Vu que la convention avec la société Valocôme fait apparaître des conditions ne convenant pas à la commune, la convention n'a pas été signée,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle C260, située sur le Chemin de la Bûche à la société TDF,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération n° 18122025-018 du 18 décembre 2025 autorisant la signature de la convention de bail avec la société Valocôme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 18122025-018 du 18 décembre 2025 approuvant la signature de convention avec Valocôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

• **Délibération n° 26022026-004 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 660,36		
Opérations exercice	406 772,62	368 860,74	326 320,95	425 830,72
Total	406 772,62	388 521,10		99 509,77
Résultat de clôture	-18 251,52			
Restes à réaliser	98 469,86	111 854,00		
Total cumulé	-4 867,38			99 509,77

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de Chirassimont ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 26022026-005 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement approuvé par l'Inspecteur divisionnaire FiP le 30 janvier 2026 et le comptable du SGC Loire Nord le 26 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	64 766,59	58 626,54	29 628,32	43 607,62
Restes à réaliser				
Total	64 766,59	71 332,11	29 628,32	43 607,62
Résultat de clôture	-6 140,05		13 979,30	
Résultats reportés		12 705,57	873, 07	
Résultat cumulé		6 565,52	14 852,37	

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Chirassimont ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 26022026-006 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – budget Lotissement de la Bûche**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement de la Bûche approuvé par l'Inspecteur divisionnaire FiP le 30 janvier 2026 et le comptable du SGC Loire Nord le 26 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	103 884,76	86 543,62	121 188,94	111 299,76
Total	103 884,76	86 543,62	121 188,94	111 299,76
Résultat de clôture	-17 341,14		-9 889,18	
Résultats reportés		6 082,27		107 638,58
Résultat cumulé	-11 258,87			97 749,40

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement de la Bûche ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Informations et décisions diverses :**

• **Travaux en cours**

Monsieur le Maire présente un diaporama de photos des travaux d'aménagement réalisés ces derniers jours : talus attenant au parking du cimetière et mise en place des croix, implantation des potelets en bordure du chemin piétonnier, création de la rampe d'accès au terrain annexe à la cour de l'école et plantation d'arbre dans la cour de l'école et vers l'aire de jeux.

Bruno Muzel fait part de ses échanges avec le traiteur présent lors du repas des aînés et propose de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le coin de réchauffe à la salle des associations. La capacité du chauffe-eau risque d'être limité par rapport à la consommation d'eau pour le lavage de la vaisselle. Les membres du conseil municipal approuvent cet achat. D'autre part, il serait nécessaire d'installer une prise extérieure pour le branchement des camions réfrigérés.

Les travaux arrivent à terme, il reste uniquement la pose du sol en PVC, l'entreprise devrait intervenir fin février.

• **Procédures en cours concernant les deux logements**

Monsieur le Maire informe de la suite du dossier avec Madame Basson, locataire du logement situé au-dessus de l'école. Le rendez-vous du vendredi 20 février pour l'état des lieux de sortie a été annulé par Madame Basson, une nouvelle date est fixée au vendredi 27 février. Le juge doit prononcer sa décision le mardi 03 mars prochain.

Concernant le dossier de Monsieur Coissy, l'huissier a envoyé la mise en demeure d'expulsion le 10 février dernier, il a maintenant un délai de 2 mois pour quitter les lieux avant l'intervention des services de l'État.

• **Tableau pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales**

Monsieur le Maire présente le tableau de permanence pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du dimanche 15 mars. Ayant une seule liste de candidat, il n'y aura qu'un seul tour.

Les élus présents font part de leur disponibilité.

❖ **Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Alain ROCHARD

Le Maire
Jean-Paul JUSSELME